

Compte Rendu du Conseil Municipal du mercredi 27 septembre 2023

Présents : Jean-Marie IPUTCHA, Eric LAVIGNE, Virginie ARHANCET, Gérard BRUAT, Alain MARCOTTE, Dominique GANZAGAIN, Jean-Jacques RICHEPIN, Marion DAGUERRE, Françoise ELIZALDE, Isabelle ELISABELAR, Isabelle SANCHOTENA, Isabelle BELTRITTI, Bruno BERTERREIX, Yannick JAUREGUY Magali LARTIGUE.

Absents excusés ayant donné procuration : Dominique LAUBERTIE, a donné procuration à Isabelle BELTRITTI, Michel EZCURRA a donné procuration à Jean-Marie IPUTCHA.

Absent excusé : Jean Etienne ETCHEGARAY,

Madame Virginie ARHANCET a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire présente l'ordre du jour pour lequel il demande à ajouter 2 délibérations.

Suite à l'approbation des membres du Conseil Municipal, il peut commencer.

Objet de la Délibération :

Subvention en faveur d'Izerdi Bidez

Monsieur le Maire,

Présente la demande de subvention de l'association Izerdi Bidez. En effet le défi du Mugarriak 2023 sera destiné à remettre les dons à Hauri eri, association pour égayer le quotidien des enfants hospitalisés à Bayonne. C'est donc dans cet élan solidaire, qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention de 300 € à Izerdi Bidez dans le cadre de ses actions de solidarité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- **DECIDE** de donner une subvention de 300 € à l'association Izerdi Bidez

Adopté à l'unanimité

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire,

Présente la demande d'admission en non-valeur d'impayés de cantine du comptable des finances publiques pour un montant total de 190.82 € arrêté le 24/02/2023.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- AUTORISE le comptable public à mettre en non-valeur le montant total de 190.82 € correspondant à plusieurs factures avec des montants inférieurs au seuil au-delà duquel le recouvrement forcé peut être mis en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS
NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Monsieur le Maire,

Indique que jusqu'en 2023 inclus, la commune était en dehors du champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du code général des impôts (CGI).

Aux termes du décret n° 2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023 et modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de la TLV, Espelette entrera dans le champ d'application de la TLV à partir du 1er janvier 2024.

Conformément à l'article 1407 ter du CGI, les communes situées dans le champ d'application de la TLV peuvent instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS).

Ainsi, Espelette peut, à partir des impositions 2024, instituer cette majoration.

Son taux, compris entre 5 et 60 %, s'applique sur la part de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale revenant à la commune.

Pour s'appliquer en 2024, l'institution de cette majoration est conditionnée par l'adoption d'une délibération du conseil municipal qui devra être prise avant le 1er octobre 2023 pour une application en 2024.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Ainsi le Maire propose d'appliquer la majoration de THRS à 60% sur l'ensemble des résidences secondaires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- **Décide** de porter la part communale de la cotisation de taxe d'habitation à 60% sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité

Demande de subvention pour l'aménagement de pistes cyclables

RESEAU CYCLABLE DU BASSIN AVAL PERI-URBAIN DE LA NIVE

AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE ESPELETTE ET ITXASSOU

Monsieur le Maire,

Présente le projet de pistes cyclables sur le bassin aval péri urbain de la Nive.

En effet les communes du territoire d'Errobi, accompagnées par Le Syndicat des Mobilités Pays Basque, ont souhaité travailler ensemble dans le cadre de deux candidatures simultanées, à un appel à projets du Département des Pyrénées Atlantiques, à la réalisation d'un schéma cyclable intercommunal de proximité pour pouvoir proposer une offre de mobilité alternative à la voiture individuelle sur leur territoire péri urbain, aujourd'hui très dépendant de la voiture pour les déplacements au-delà du km.

Il rappelle les enjeux concernés :

Axe stratégique 1

Pour un Pays Basque solidaire : adapter les modalités du développement dans le respect des spécificités géographiques et sociales.

Mobilités

Renforcer l'intermodalité et les offres de mobilité durable, à mettre en cohérence avec la planification du développement urbain du territoire et en proposant des solutions différenciées pour favoriser l'accessibilité.

Axe stratégique 2

Pour un Pays Basque résilient : préserver nos écosystèmes et limiter notre vulnérabilité face au changement climatique

Climat - Air Energie

S'adapter, anticiper le changement climatique par une culture et gestion du risque, la réduction des polluants atmosphériques et gaz à effet serre.

Axe stratégique 3

Pour un Pays Basque engagé : accélérer les transitions vers un modèle de développement plus vertueux et les modes de vie plus durables

Mobilités

Accompagner les changements de mentalité et d'usage pour encourager le développement des mobilités douces.

Climat - Air - Energie

Réduire les consommations énergétiques du territoire par la sobriété et l'efficacité énergétique, notamment en lien avec les secteurs les plus énergivores que sont les logements, la mobilité et le secteur tertiaire.

Il présente la liaison envisagée entre Espelette et Itxassou qui représente 3130 mètres, classée en priorité 1 et située hors bourg. L'aménagement de l'ensemble de l'itinéraire a un coût estimatif de 81 000 € ht pour la commune d'Espelette.

Il précise le plan de financement :

	En € ht	%
Etat	24300	30
Département	16200	20
CAPB/SMPBA	16200	20
Autofinancement	24300	30
Total	81 000	100

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'une liaison cyclable entre Espelette et Itxassou tel que présenté,

- **AUTORISE** le Maire a effectué les demandes de subvention correspondantes dans le cadre de ce projet de maillage de mobilités cyclables.

Adopté à l'unanimité

TE 64: Sécurisation BT Attalaiako bidea : P13 Eglise et P33 Lissarrakoborda

Monsieur le Maire,

Présente les travaux de Sécurisation BT Attalaiako Bidea : P13 Eglise et P33 Lissarrakoborda sont estimés à 31 130,37 €.

Il rappelle que les travaux de sécurisation bénéficient d'un financement intégral de la part du TE64.

Il précise que seuls les frais de gestion (d'un montant de 5,00 % du montant HT des travaux) restent par conséquent à la charge de la Commune, pour un montant prévisionnel de 1 179,18 €.

.../...

Le titre de recette correspondant sera adressé à l'issue des travaux sur la base de leur coût réel.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- **APPROUVE** les travaux de sécurisation tels que présentés.
- **APPROUVE** la participation de la commune aux frais de gestion de cette opération.

Adopté à l'unanimité

TE 64: ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN - Programme « Sans subvention 2023 »

APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - AFFAIRE N° 23GEEP129

Monsieur le Maire,

Informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Mise en place et dépose d'un éclairage festif sur le Fronton.

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP.

.../...

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Sans subvention 2023", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de l'exécution des travaux.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 4 284,70 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus 357,06 €
- frais de gestion du TE64 178,53 €
TOTAL 4 820,29 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) 702,86 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres > 3 938,90 €
- participation de la commune aux frais de gestion > 178,53 €
TOTAL 4 820,29 €.

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

Cession d'un véhicule communal à titre onéreux

Monsieur le Maire,

Informe le Conseil Municipal que la commune a acheté un nouveau camion pour les services techniques le véhicule Peugeot expert acquis en 2003 (fiche inventaire 50019) étant hors d'usage.

Mr Darremont Laurent a proposé de le racheter en l'état et sans contrôle au prix de 200 €.

La commune ayant le projet de se débarrasser du véhicule dont le moteur est hors d'usage, Monsieur le Maire, demande aux membres du Conseil municipal de donner son avis sur cette demande.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- **ACCEPTE** de céder ce véhicule Peugeot Expert en l'état à titre onéreux de 200 € à Monsieur Laurent Darremont.

Nombre de décisions : 7